

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE TRELIVAN

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre septembre à 19h les membres du Conseil Municipal de la commune de TRELIVAN proclamés élus par le bureau électoral à la suite des élections du 15 mars 2026, se sont réunis salle du conseil en Mairie sur convocation en date du 17 septembre 2026 qui a été adressée par Monsieur Dominique LUCAS, premier adjoint par délégation du Maire conformément à l'article L.2121-11 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

LEBRETON Suzanne	LUCAS Dominique	BUREAU Anaëlle
COMMUNIER Aurélien	LASSERRE Valentin	GASTÉ Florent
CAYET Laurette	GUEHENNEUC Rodolphe	GATELLIER Florence
LEGALLAIS Marie-Pierre	HERVÉ Lucie	LECHEVESTRIER Jean
LE GAL DAYOT Julie	PORS Gwénolé	REHEL Christine
RUELLAN Marie	THOMAS Sylvie	RADOUX Alain
LEMAITRE Fabrice	SAULNIER Laurence	LE FLAHEC Laurent
BOURDÉ Dominique		

Absent Excusé :

Monsieur Didier YVART pouvoir à Madame Julie LE GAL DAYOT

Présidente de séance Madame Suzanne LEBRETON

Secrétaire de séance : Madame Laurette CAYET

Membres en exercice : 23

Membres présents : 22

Membres votants :23

FINANCES

Question 3-2026-58:

Décision modificative en fonctionnement

En dépense de fonctionnement, l'article 673 (*Titres annulés sur exercices antérieurs*) enregistre un dépassement de crédit d'un montant de 409,80 €.

Ce dépassement découle de l'annulation d'un titre émis lors d'un exercice antérieur, rendue nécessaire à la suite d'un trop-perçu d'indemnités journalières versées par l'assurance statutaire.

Afin d'ajuster les crédits budgétaires et de maintenir l'équilibre financier de la section de fonctionnement, il convient d'effectuer le virement de crédits suivant :

Fonctionnement Article 673 Titres annulés sur exercices antérieurs + 500€

Fonctionnement Article 635 Autres impôts, taxes et versements assimilés ...-500€

Le conseil municipal après en avoir délibéré

- Décide d'effectuer sur le budget 2026 , la décision modificative suivante :

Fonctionnement Article 673	Titres annulés sur exercices antérieurs	+ 500€
Fonctionnement Article 635	Autres impôts, taxes et versements assimilés.....	- 500€

Pour :23

Fait et délibéré en séance et ont signé les membres présents

Acte rendu exécutoire par sa transmission
et sa publication à la Préfecture de Saint Brieuc.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance :

Laurette CAYET



Maire et Présidente de Séance,

Suzanne LEBRETON Maire



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telercours.fr